

ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Les parties,

Fly Sarl, Société A Responsabilité limitée au Capital de 25 000 000 F CFA. Téléphone : +223 91 27 47 46. WhatsApp : +223 91 27 47 46. Immatriculée au RCCM le 23/08/2022 sous le numéro MA.BKO.2022.B.8168, NINA numéro 42209196892054P, Compte Bancaire UBA MALI numéro 703040003306. Sites web : www.flysarl.ml, Email : infos@flysarl.ml, dont le siège social est situé à Bamako-Mali, quartier Yirimadio, derrière le Stade du 26 Mars, Zrny et représentée par M. DOUNGMO MEZADI HENRI en sa qualité de Gérant Associé .

(ci-après dénommé "le responsable du traitement/sous-traitant")

ET

[_____], société ayant son principal établissement à [_____] inscrite à la Chambre de Commerce sous le numéro [_____], dûment représentée par [_____],
(ci-après : "le Contrôleur") ;

Ci-après dénommés collectivement "Parties" et individuellement "Partie",

Vu le fait que,

- ✓ Le responsable du traitement a accès aux données à caractère personnel de différents clients (ci-après : "les personnes concernées") ;
- ✓ Le responsable du traitement souhaite que le sous-traitant exécute certains types de traitement conformément à la convention de services conclue pour la fourniture des services définis dans ladite convention par le sous-traitant au responsable du traitement (ci-après : "la convention") ;
- ✓ Le Contrôleur a déterminé la finalité et les moyens du traitement des données à caractère personnel, tel que régi par les termes et conditions mentionnés dans le présent document ;
- ✓ Le sous-traitant s'est engagé à respecter la présente convention de traitement des données (ci-après : " la convention de traitement des données ") et à se conformer aux obligations de sécurité et à tous les autres aspects du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- ✓ Le Contrôleur est considéré comme la partie responsable au sens de l'article 5, paragraphe 2, du GDPR ;
- ✓ Le responsable du traitement des données est par la présente réputé être le sous-traitant au sens de l'article 4, paragraphe 8, du GDPR ;

- ✓ Lorsque, au sens de la présente convention de traitement des données, il est fait référence au GDPR, à partir du 25 mai 2018 ;
- ✓ Les parties, compte tenu également des dispositions du GDPR, souhaitent fixer par écrit leurs droits et devoirs dans le présent accord de traitement des données,

Sont convenus de ce qui suit,

Cet accord sera bilatéral et applicable à différents types d'échanges de données personnelles entre les parties. Dans le cadre de cet accord, les deux parties sub 1 et sub 2 seront également désignées comme le "contrôleur" ou le "sous-traitant", selon la partie qui fournit des services à l'autre partie. La partie recevant les données personnelles dans le cadre de l'exécution de ses services sera le Sous-traitant, l'autre partie sera alors le Contrôleur.

Considérant que :

1. Les parties ont conclu un accord de services selon lequel les parties se rendent mutuellement des services ;
2. Le contrôleur a déterminé que le sous-traitant est désireux et capable de fournir les services requis en conformité avec les lois applicables et/ou le contrôleur tiers a fait cette évaluation ;
3. Dans le cadre de l'exécution de ses services, le Sous-traitant traite des données personnelles pour le compte du Contrôleur ;
4. Les parties sont donc tenues de conclure un accord de traitement des (sous-)données, comme le stipule l'article 28 du GDPR, dès que celui-ci s'applique. Avant cette date, les parties ont cette obligation sur la base de la directive européenne 95/46/CE ;
5. Le présent accord de traitement des données (Accord) doit être considéré comme un accord de traitement des données stipulé à l'article 28 du GDPR ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJECTIF DE TRAITEMENT

1.1. Le sous-traitant s'engage à traiter les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement conformément aux conditions énoncées dans le présent accord sur le traitement des données. Le traitement sera exécuté exclusivement dans le cadre de l'Accord, et pour toutes les finalités qui pourront être convenues ultérieurement.

1.2. Le sous-traitant s'abstient d'utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées par le responsable du traitement. Le responsable du traitement informera le sous-traitant de toute finalité qui n'est pas envisagée dans le présent accord de traitement des données.

1.3. Toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du Contrôleur restent la propriété du Contrôleur et/ou des personnes concernées.

1.4. Le responsable du traitement ne prend aucune décision unilatérale concernant le traitement des données à caractère personnel à d'autres fins, y compris les décisions concernant leur communication à des tiers et la durée de conservation des données.

ARTICLE 2. OBLIGATION DU SOUS-TRAITANT

2.1. Le Sous-traitant garantit le respect des lois et règlements applicables, y compris les lois et règlements régissant la protection des données personnelles, tels que le GDPR.

2.2. Le sous-traitant fournit rapidement au contrôleur, sur demande, des détails concernant les mesures qu'il a adoptées pour se conformer à ses obligations en vertu du présent accord de traitement des données et du GDPR.

2.3. Les obligations du sous-traitant découlant des termes du présent accord de traitement des données s'appliquent également à quiconque traite des données à caractère personnel sur les instructions du sous-traitant.

2.4. Le sous-traitant garantit qu'il ne traitera les données à caractère personnel que de la manière et dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution des services en vertu de l'accord de service signé entre les parties, sauf si le contrôleur lui donne des instructions spécifiques, ou pour se conformer à une obligation légale à laquelle le sous-traitant est soumis, auquel cas le sous-traitant informera le contrôleur de ces obligations légales, à moins que la notification ne soit interdite pour des raisons d'intérêt public.

2.5. Le sous-traitant informera immédiatement le responsable du traitement par écrit (y compris par courriel), si le sous-traitant estime qu'une instruction du responsable du traitement viole ou entraîne une violation des législations applicables, y compris le GDPR.

2.6. En cas de résiliation du présent accord, ou sur demande écrite du responsable du traitement, le sous-traitant doit soit détruire, soit renvoyer les données à caractère personnel au responsable du traitement de la manière prescrite par ce dernier. Aucune copie des données personnelles ne sera conservée par le sous-traitant, sauf si la loi l'exige.

2.7. En cas de résiliation du présent accord, le sous-traitant informe tous les tiers impliqués dans le traitement des données à caractère personnel de la résiliation de l'accord et veille à ce que tous ces tiers détruisent ou renvoient les données à caractère personnel à la demande du responsable du traitement.

ARTICLE 3. TRANSMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES

3.1. Le Sous-traitant peut traiter les données personnelles dans des pays situés en dehors du Mali. En outre, le Sous-traitant peut également transférer les données personnelles vers un pays situé en dehors du Mali à condition que ce pays garantisse un niveau de protection adéquat et qu'il satisfasse aux autres obligations qui lui sont applicables en vertu du présent Accord de traitement des données et du GDPR.

3.2. Sur demande, le sous-traitant indique au contrôleur dans quel(s) pays les données à caractère personnel seront traitées.

Fly SARL

dpo@flysarl.ml, Tel: +223 91 27 47 46, www.flysarl.ml

3.3. Le sous-traitant s'assurerait du respect du GDPR lors du traitement des données personnelles dans les pays du tiers monde.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DE LA RESPONSABILITÉ

4.1. Le Sous-traitant est uniquement responsable du traitement des données à caractère personnel en vertu du présent Accord de traitement des données, conformément aux instructions du Contrôleur et sous la responsabilité (ultime) du Contrôleur. Le Sous-traitant n'est explicitement pas responsable des autres traitements de données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter, les traitements à des fins qui ne sont pas signalées par le Contrôleur au Sous-traitant, et les traitements par des tiers et / ou à d'autres fins.

4.2. Le Contrôleur déclare et garantit qu'il dispose du consentement express de et/ou d'une base juridique pour traiter les données personnelles pertinentes. En outre, le Contrôleur déclare et garantit que le contenu n'est pas illégal et ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers. Dans ce contexte, le Contrôleur indemnise le Sous-traitant de toutes les réclamations et actions de tiers liées au traitement des données personnelles sans consentement exprès et/ou base légale en vertu du présent Accord de traitement des données.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DE TIERS OU DE SOUS-TRAITANTS

5.1. Le sous-traitant est autorisé, dans le cadre de l'accord, à engager des tiers, sans que l'approbation préalable du contrôleur soit requise. À la demande du contrôleur, le sous-traitant l'informe du ou des tiers engagés.

5.2. En tout état de cause, le sous-traitant veille à ce que ces tiers soient tenus d'accepter par écrit les mêmes obligations que celles convenues entre le responsable du traitement et le sous-traitant.

ARTICLE 6. DEVOIR DE DÉCLARATION

6.1. En cas de fuite de sécurité et/ou de fuite de données, le Responsable du traitement doit, dans la mesure de ses possibilités, en informer le Responsable du traitement dans un délai de 48 heures, après quoi le Responsable du traitement détermine s'il doit ou non informer les personnes concernées et/ou la ou les autorités réglementaires compétentes. Cette obligation de notification s'applique indépendamment de l'impact de la fuite. Le Responsable du traitement s'efforcera de faire en sorte que les informations fournies soient complètes, correctes et précises.

6.2. Si la loi et/ou la réglementation l'exige, le Responsable du traitement coopère à la notification des autorités et/ou des personnes concernées. Le Responsable du traitement reste le responsable de toute obligation légale à cet égard.

6.3. L'obligation de signaler comprend en tout cas l'obligation de signaler le fait qu'une fuite s'est produite, y compris les détails concernant :

- la cause (présumée) de la fuite ;

- les conséquences (actuellement connues et/ou anticipées) qui en découlent ;
- la solution (proposée) ;
- les mesures qui ont déjà été prises.

ARTICLE 7. SÉCURITÉ

7.1. Le sous-traitant s'efforcera de prendre des mesures techniques et organisationnelles adéquates contre la perte ou toute forme de traitement illicite (comme la divulgation, la détérioration, l'altération ou la communication non autorisée de données à caractère personnel) dans le cadre de l'exécution du traitement des données à caractère personnel en vertu du présent accord de traitement des données.

7.2. Le Sous-traitant ne garantit pas que les mesures de sécurité sont efficaces en toutes circonstances. Le Responsable du traitement s'efforcera de veiller à ce que les mesures de sécurité soient d'un niveau raisonnable, compte tenu de l'état de la technique, de la sensibilité des données personnelles et des coûts liés aux mesures de sécurité.

7.3. Le responsable du traitement ne mettra les données à caractère personnel à la disposition du sous-traitant que s'il est assuré que les mesures de sécurité nécessaires ont été prises. Le Responsable du traitement est chargé de veiller au respect des mesures convenues par et entre les Parties.

ARTICLE 8. TRAITER LES DEMANDES DES PARTIES CONCERNÉES

8.1. Lorsqu'une personne concernée soumet au Responsable du traitement une demande d'inspection, d'amélioration, d'ajout, de modification ou de protection de ses données personnelles, le Responsable du traitement transmet la demande au Contrôleur et la demande est alors traitée par le Contrôleur. Le Responsable du traitement peut en informer la personne concernée.

ARTICLE 9. NON-DIVULGATION ET CONFIDENTIALITÉ

9.1. Toutes les données personnelles reçues par le Sous-traitant de la part du Responsable du traitement et/ou compilées par le Sous-traitant dans le cadre du présent Accord de traitement des données sont soumises à un devoir de confidentialité vis-à-vis des tiers.

9.2. Ce devoir de confidentialité ne s'applique pas dans le cas où le contrôleur a expressément autorisé la fourniture de ces informations à des tiers, lorsque la fourniture des informations à des tiers est raisonnablement nécessaire compte tenu de la nature des instructions et de la mise en œuvre du présent accord de traitement des données, ou s'il existe une obligation légale de mettre les informations à la disposition d'un tiers.

ARTICLE 10. AUDIT

10.1. Afin de confirmer le respect du présent Accord de traitement des données, le Responsable du traitement est libre de procéder à un audit en désignant un tiers indépendant qui sera tenu de respecter la confidentialité à cet égard. Tout audit de ce type suivra les exigences de sécurité raisonnables du Responsable du traitement, et n'interférera pas de manière déraisonnable avec les activités commerciales du Responsable du traitement.

10.2. L'audit ne peut être entrepris que lorsqu'il existe des raisons spécifiques de soupçonner une utilisation abusive de données à caractère personnel, et au plus tôt deux semaines après que le contrôleur a envoyé une notification écrite au sous-traitant.

10.3. Les résultats de l'audit réalisé seront discutés et évalués par les parties et, le cas échéant, mis en œuvre en conséquence, selon le cas par l'une des parties ou conjointement par les deux parties.

10.4. Les coûts de l'audit seront supportés par le contrôleur.

ARTICLE 11. DURÉE ET RÉSILIATION

11.1. Le présent accord sur le traitement des données est conclu pour la durée prévue dans l'accord et, à défaut, pour la durée de la coopération entre les parties.

11.2. L'accord sur le traitement des données ne peut être résilié entre-temps que si l'accord principal entre les parties est lui-même résilié.

11.3. La présente convention de traitement des données ne peut être modifiée par les parties que sous réserve d'un consentement mutuel.

11.4. Le sous-traitant coopère pleinement à la modification et à l'adaptation du présent accord de traitement des données en cas de nouvelle législation sur la protection de la vie privée.

11.5. La résiliation ou l'expiration du présent accord ne libère pas le transformateur de ses obligations destinées à survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent accord.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

12.1. Les deux patientes s'indemnisent mutuellement et se tiennent à l'écart de toutes les réclamations, actions, réclamations de tiers, pertes, dommages et dépenses encourues par l'autre partie et découlant directement ou indirectement d'une violation du présent accord ou de ses activités de traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 13. DIVERS

13.1. L'accord de traitement des données et sa mise en œuvre seront régis par la loi du pays dans lequel le sous-traitant est établi....

13.2. Tout litige survenant entre les parties en rapport avec et/ou découlant du présent contrat de traitement des données sera porté devant le tribunal compétent de l'arrondissement où le responsable du traitement a son siège social.

13.3. En cas d'incohérence entre les documents et leurs annexes, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- ✓ L'accord ;
- ✓ La présente convention de traitement des données ;
- ✓ Des conditions supplémentaires, le cas échéant.

13.4. Les enregistrements et les mesures effectués par le sous-traitant sont réputés authentiques, sauf si le contrôleur fournit une preuve convaincante du contraire.

13.5. Dans le cas où le sous-traitant est établi dans un pays situé en dehors de l'EEE qui n'est pas considéré par la Commission européenne comme ayant un niveau de protection des données adéquat, en acceptant le présent DPA, ce sous-traitant conclut des clauses contractuelles types de l'UE avec [_____] qui conclut ces clauses au nom de ses clients (contrôleurs).

Dans ce cas, s'il existe un conflit entre le présent contrat de PDD et les clauses contractuelles types de l'UE, la disposition des clauses contractuelles types de l'UE prévaudra.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait signer la présente convention de traitement des données par leurs représentants dûment autorisés.

POUR ET AU NOM DU SOUS-TRAITANT

POUR ET AU NOM DE CONTROLEUR

Signature

Signature

Nom

Nom

Fonction

Fonction

____/____/_____
Date

____/____/_____
Date
